



Service départemental d'incendie  
et de secours de l'Ardèche

## DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-23

❖ Présents :

### Membres avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves (en visio),  
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1<sup>er</sup> vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzière (en visio),  
Madame Sandrine Genest, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas (en visio),  
Monsieur Laurent Marce, 3<sup>ème</sup> vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio).

### Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours,  
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours,  
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Manuel Garrido

**Objet : Subventions pour l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Ardèche (UDSP07) pour les années 2024 et 2025.**

Le bureau du conseil d'administration,  
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,  
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,  
Vu la convention de partenariat avec l'union départementale des sapeurs-pompiers signée le 08 septembre 2016, prévoyant la participation au financement du fonctionnement et la subvention de certaines actions de cette dernière,  
Vu le rapport du président du conseil d'administration,

**Considérant** que par courrier en date du 21 février 2025, le président de l'UDSP07, le capitaine Jean-Louis Chaze, sollicite le versement de la subvention du SDIS pour l'année 2024 ainsi que le remboursement des différentes avances effectuées par l'union au cours de ladite année. Il a également sollicité, en application de l'article 3 de la convention, le versement de 80% de la subvention de fonctionnement pour l'année 2025.

1. Remboursement SDIS/UDSP et versement des subventions 2024

- Subvention générale : 48 240€
- Augmentation subvention anciens : 1 200€
- Remboursement équipe de soutien : 204,75€
- Congrès Viviers : 4 000€
- PSC Collège : 10 500,75€

2. Demande des 80% de la subvention de 2025

L'UDSP07 a procédé à un doublement de la subvention pour les anciens, soit une augmentation de 1 200€ aux 48 240€ initialement prévus, portant ainsi le total à 49 440€.

Dès lors, 80% de la subvention s'élève à 39 552€ (49 440 x 80%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les demandes de remboursement et versement des subventions pour l'année 2024
- **APPROUVE** la demande de versement de 80% de la subvention de fonctionnement pour l'année 2025
- **AUTORISE** le paiement de ces subventions.

Le président  
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat